

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2014

L'An deux mil quatorze, le quatre mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Serge DUGAST, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM : GILBERT G -TRAINEAU V – PASSEDROIT S - ASSERAY D – BONDU M - BOUTIN V - GAUTHIER C - GUINHUT A – MOREAU G.

Absente : Mme Cécile BESNARD

Madame Véronique TRAINEAU est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

- Délibération concernant l'avis du Conseil Municipal sur une déclaration préalable pour l'installation d'une clôture située 11 Rue de la Mairie,
- Délibération concernant le montant du loyer du logement communal situé 10 rue des Lavandières,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

1) – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 04 FÉVRIER 2014

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2014 a été préalablement adressé aux membres du conseil et Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'indiquer les remarques éventuelles.

Après examen, le compte-rendu de conseil du 4 février 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) – ETUDE DES DEVIS CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA COUR DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis en sa possession concernant la réfection de la cour de l'école. Pour mémoire il rappelle que ces travaux devaient être réalisés par l'Entreprise TERRE DECAPE, attributaire du marché. La Commune est actuellement en litige avec celle-ci afin de dénoncer le marché pour des raisons de malfaçon au niveau du parvis et travaux non effectués sur la cour de l'école. En conséquence, et pour des raisons de sécurité, il apparaît maintenant urgent de procéder aux travaux de finition de la cour de l'école. Après discussion avec Maître BUFFET, Avocat chargé de ce dossier, il apparaît nécessaire de faire un constat d'huissier avant d'effectuer ces travaux.

Les devis proposés sont les suivants :

Devis de l'entreprise EGCA de Chemellier : le montant s'élève à 5.843,54 € hors taxes (la TVA doit être ajustée) soit 41,74 € le m².

Devis de l'entreprise Bruno LEMASSON de Charcé : le montant s'élève à 3.656,00 € hors taxes soit 26,11 € le m².

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis ci-dessus, décide à l'unanimité des membres présents de retenir le devis de l'entreprise Bruno LEMASSON de Charcé pour un montant de travaux de 3.656,00 € hors taxes.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ces travaux.

3) – ÉTUDE DU DEVIS UNIMEDIA CONCERNANT DES NOMS DE DOMAINE ET UN HEBERGEMENT POUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel BONDU, en charge de ce dossier.

Michel BONDU explique au Conseil Municipal qu'il est urgent de retenir les noms de domaine proposé par la Société UNIMEDIA. Concernant l'hébergement du site, celui-ci ayant été reconduit pour un an avec la Société NUXIT, il n'apparaît pas nécessaire de prendre cette option cette année avec UNIMEDIA. Celui-ci sera revu l'année prochaine.

Le devis s'élève pour 4 noms de domaine à 24,65 € HT x 4 soit 98,60 € HT soit 118,32 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel BONDU décide à l'unanimité des membres présents de retenir le devis précité pour les 4 noms de domaine et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4) – ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CONCERNANT LE FINANCEMENT D'UNE CLASSE DECOUVERTE DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE GREZILLE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu en Mairie le 15 février dernier de Madame la Directrice de l'Ecole Privée de Grézillé, concernant une demande de subvention auprès des communes afin de participer au financement d'une classe découverte à Superbesse sur le thème de la découverte du milieu montagnard. Ce voyage se déroulera du 31 mars au 4 avril 2014.

Le montant par élève de ce séjour s'élève à 275,00 €, l'école demande une participation de 200,00 € par famille et sollicite les communes concernées pour alléger le coût du voyage aux familles. 15 élèves de Grézillé sont concernés par ce voyage.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du courrier ci-dessus et après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour et 2 abstentions d'octroyer une subvention exceptionnelle de principe d'un montant de 1.125,00 €. Le Conseil Municipal demande des précisions sur le financement de ce voyage notamment sur le montant de la participation de l'OGEC et demande que la participation demandée serve uniquement à financer le voyage et non pas à alimenter le budget. En fonction de ces précisions, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce financement.

5) – ÉTUDE DES DEVIS CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU PONT DE L'AUBANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier du SMiBA en date du 3 décembre dernier sollicitant l'attention de la Commune concernant l'état du pont de l'Aubance.

Suite à ce courrier, deux entreprises ont été sollicitées afin de nous faire parvenir un devis pour évaluer le montant de ces travaux.

L'entreprise EGCA de Chemellier et l'Entreprise MARTINEAU de Louerre.

Seule l'entreprise EGCA a répondu à notre demande.

Le Devis concernant ces travaux s'élève à 2.885,20 € hors taxes soit 3.462,24 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ce dossier, décide de ne pas prendre de décision et demande que l'entreprise MARTINEAU réponde à cette demande. Une relance va être faite dans ce sens et ce dossier sera revu ultérieurement.

Le Conseil Municipal propose néanmoins d'inscrire une somme au budget primitif qui sera voté par la prochaine municipalité.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ces travaux.

6) – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENNOIS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise par le Conseil Communautaire le 30 janvier 2014 concernant la modification des statuts.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de statuts et propose aux membres du Conseil d'approuver les transferts et ajouts suivants :

- Transférer la compétence Accueil de loisirs à la Communauté de Communes ;
- Précision de la compétence tourisme en vue des actions « halte fluviales » et « circuits et haltes vélos » ;
- Modification ou suppression de plusieurs articles pour tenir compte du départ du Pays Loire en Layon, de la création du nouveau syndicat mixte du Grand Saumurois, de la nouvelle composition du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le transfert des compétences tel que présenté ;
- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes, selon projet joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7)- MODIFICATION DES STATUTS DU SMiBA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise par le Conseil Syndical du SMiBA le 25 septembre 2013 concernant la modification des statuts.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification des statuts et propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification suivante :

- Proposition de réduire le nombre de délégués titulaires à 2 membres afin de se mettre en cohérence avec le Syndicat du Louet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification des statuts du SMiBA, tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8) – DELIBERATION CONCERNANT LA VENTE DE CARREAUX EN TERRE CUITE APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr et Mme Michel GILBERT concernant l'achat de carreaux en terre cuite stockés par la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Geneviève GILBERT ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de fixer le tarif de vente de la façon suivante :

0,20 € le carreau x 36 carreaux au m² = 7,20 € le m²

La surface totale étant de 20 m².

Le montant de cette vente s'élève à 20 m² x 7,20 € = 144,00 €.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette vente.

9) – DELIBERATION CONCERNANT L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DECLARATION PREALABE POUR L'INSTALLATION D'UNE CLOTURE SITUÉE 11 RUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier de demande de déclaration préalable concernant l'installation d'une clôture en bois située 11 Rue de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette parcelle est située en zone 1AU1 du règlement du plan local d'urbanisme et donne lecture de l'article 11.8 de celui-ci.

Les clôtures et portails devront par leur aspect, leur nature et leurs dimensions, s'intégrer harmonieusement à l'environnement urbain. Leur hauteur devra être sensiblement égale à la hauteur des clôtures voisines existantes, notamment en alignement des voies.

La hauteur des clôtures ne doit pas excéder 2 mètres par rapport au niveau de la voie pour la partie implantée en bordure de la voie, et par rapport au terrain naturel pour les parties implantées sur les autres limites.

Les clôtures peuvent être constituées :

- D'un mur plein ou d'un muret surmonté d'un dispositif à claire-voie dont la couleur et la matière devront s'intégrer harmonieusement à l'environnement urbain,
- D'une haie vive, à condition qu'elle ne se compose pas de persistants tels que thuyas et lauriers, excepté lorsque cette haie est plantée en long d'une limite séparative.

La haie doit être plantée en retrait d'au moins 50 cm des limites séparatives ou sur la limite séparative en cas de clôture mitoyenne.

Le revêtement des clôtures opaques doit être de même nature ou présenter le même aspect que le revêtement des façades de constructions auxquelles elles se raccordent.

Pour les zones 1AU du Cœur de Bourg et 1AU1 de la Vigne de la Boue, le muret de clôture visé au règlement aura une hauteur maximale de 0.80 mètres.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que cette clôture est déjà implantée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et du règlement d'urbanisme décide par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions de refuser cette demande de déclaration préalable non conforme au Plan Local d'Urbanisme.

Charge Monsieur le Maire d'en informer les pétitionnaires dans les meilleurs délais.

10) – DELIBERATION CONCERNANT LE MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 10 RUE DES LAVANDIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau locataire a emménagé dans le logement communal situé 10 rue des Lavandières, le 1^{er} mars dernier.

Le montant du loyer actuel s'élève à 465,19 €. Il avait été évoqué de revoir ce loyer à la baisse au vue des difficultés pour louer ce logement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- De fixer le montant du loyer à 390,00 € par mois sans les charges.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision et de le mentionner dans le bail.

11) – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET ASSAINISSEMENT M 49

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2013 du budget assainissement qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation :	Dépenses :	8.934,36 €uros
	Recettes :	10.254,93 €uros
	Excédent :	1.320,57 €uros
Section d'investissement :	Dépenses :	152,78 €uros
	Recettes :	7.108,92 €uros
	Déficit :	6.956,14 €uros

Résultat de l'exercice 2013 : Excédent de 8.276,71 €uros

Résultat de clôture : Excédent de 36.566,35 €uros

Monsieur le Maire ne participe pas au vote. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2013 du budget assainissement.

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

12) – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT M 49

Après avoir entendu le compte administratif 2013, ce jour :

Résultat de clôture de l'exercice précédent :

Fonctionnement : Excédent :	5.493,32 €uros
Investissement : Excédent :	22.796,32 €uros

Part affecté à l'investissement : Néant

Solde d'exécution 2013 :	Fonctionnement :	Excédent de :	1.320,57 €uros
	Investissement :	Excédent de :	6.956,14 €uros
Résultat de clôture :	Fonctionnement :	Excédent de :	6.813,89 €uros
	Investissement :	Excédent de :	29.752,46 €uros

Résultat de clôture total : excédent de 36.566,35 €uros

Besoin de financement de la section d'investissement hors reste à réaliser :

Affectation obligatoire : besoins à couvrir : Néant

Les résultats sont repris en intégralité de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	+ 6.813,89 €uros
-----------------------------	------------------

Section d'investissement : + 29.752,46 €uros
 Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

13) – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2013 du budget principal qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	375.823,81 €uros
	Recettes :	420.237,78 €uros
Excédent de l'exercice :		44.413,97 €uros
Section d'investissement :	Dépenses :	174.260,74 €uros
	Recettes :	95.520,59 €uros
Déficit de l'exercice :		78.740,15 €uros

Résultat de l'exercice 2013 :	Déficit de :	34.326,18 €uros
Résultat de clôture :	Excédent de :	101.129,48 €uros

Monsieur le Maire ne participe pas au vote. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2013 du budget principal.

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

14) – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif 2013, ce jour :

Résultat de clôture de l'exercice précédent :

Fonctionnement :	Excédent	111.686,36 €uros
Investissement :	Excédent	23.769,30 €uros

Part affecté à l'investissement : Néant

Solde d'exécution 2013 :	Fonctionnement :	excédent :	44.413,97 €uros
	Investissement :	déficit :	78.740,15 €uros
Résultat de clôture :	Fonctionnement :	excédent :	156.100,33 €uros
	Investissement :	déficit :	54.970,85 €uros

Résultat de clôture total : 101.129,48 €uros

Besoin de financement de la section d'investissement hors reste à réaliser :

Affectation obligatoire, besoins à couvrir : 54.970,85 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

15) – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Luc LAUNAY directeur de l'Académie de Nantes concernant l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le détail de l'organisation scolaire (hors T.A.P. (temps d'activités périscolaires)).

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
Début Matin	8h55	8h55	8h55	8h55	8h55
Fin Matin	11h55	11h55	11h55	11h55	11h55
Début après-midi	13h45	13h45	/	13h45	13h45
Fin après-midi	15h45	16h30	/	15h45	16h30

- **Villes et Villages étoilés** : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la participation de la commune de Grézillé au concours des villes et villages étoilés. Par courrier en date du 31 janvier 2014 dont Monsieur le Maire donne lecture, il apparaît que la Commune de Grézillé a obtenue 3 étoiles. Une remise de diplôme concernant ce label sera effectuée le 7 mars prochain.
- **Carrefour du Groslay et d'Aligny** : Denis ASSERAY informe qu'il a rencontré Monsieur GUILLOT de la Direction des Routes et des Transports afin d'évoquer les problèmes de sécurité notamment au Village du Groslay. Il a été proposé de mettre en place une balise afin de déterminer le nombre de véhicules et la vitesse ressentie afin d'envisager des travaux de sécurisation suite à cette demande. Concernant le carrefour d'Aligny, Madame GILBERT informe d'une proposition évoquée avec Monsieur CORBEAU responsable du transport scolaire au Conseil Général. Celui-ci doit étudier cette proposition et informera dans les prochaines semaines de sa décision.
- **Plantations au Bois Madame** : Suite au dernier conseil, il avait été évoqué que des néfliers et cerisiers avaient été taillés à la base, Monsieur GAUTHIER demande s'il est possible de procéder à des plantations nouvelles pour remplacer les arbres

taillés. Denis ASSERAY propose de se rendre sur place à 18h15 vendredi 7 mars prochain afin d'évaluer les besoins et de passer la commande en conséquence. Messieurs GAUTHIER et GUINHUT prennent acte de ce rendez-vous. Christian GAUTHIER s'engage à entretenir la taille de ces arbres. L'employé communal se chargera de passer le roto fil aux pieds de ces arbres.

- **Budget Primitif 2014** : Monsieur DUGAST présente au Conseil Municipal l'ébauche du budget primitif 2014 qu'il proposera à la future équipe municipale.
- **Mandature** : Monsieur DUGAST remercie l'équipe municipale pour le travail effectué ces 6 dernières années. Il souligne la bonne entente et l'investissement de l'équipe. Monsieur DUGAST souhaite pleine réussite à la future équipe municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 55 minutes.